RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N4 Avril 1980

DE MORBIHAN

1 DIRECTION

Administration Générale et Réglementation

4e Bureau

Protection de la Nature et de l'Environnement

LE PREFET DU MORBIHAN Chevalier de la Légion d'Honneur

Vannes: le

56019 VANNES CEDEX

- VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment les articles 3 et 4;
- VU le décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles susvisés et notamment l'article 4;
- VU la demande présentée par la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (S.E.P.N.B.) en vue de l'interdiction de débarquement sur l'îlot d'Iniz er Mour en la rivière d'ETEL pendant la période du ler avril au 15 juillet en vue de la protection de la nidification des sternes;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur départemental de l'Agriculture;
- VU l'avis favorable de M. l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes Chef du Quartier de LORIENT;
- VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du MORBIHAN;
- VU l'avis favorable de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages réunie en formation de protection de la nature le 10 avril 1980 ;
- CONSIDERANT que la demande présentée par la S.E.P.N.B. entre dans le champ d'application du décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977 visé ci-dessus et notamment son article 4;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général :

ARRETE

ARTICLE ler : Il est interdit de débarquer sur l'îlot d'Iniz er Mour en la rivière d'ETEL pendant la période du leravril au 15 juillet en vue de la protection de la nidification des sternes.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le SOUS-PREFET de LORIENT, MM. les Maires de BELZ, ETEL, LANDAUL, LANDEVANT, LOCOAL-MENDON

MERLEVENEZ, NOSTANG, PLOUHINEC et SAINTE HELENE, M. 1'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de LORIENT, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du MORBIHAN, le Commandant du Groupement de Gendarmerie maritime, le Directeur des Douanes, le Directeur départemental de l'Equipement, le Directeur départemental de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes concernées, inséré au Recueil des Actes Administratifs et publié dans la presse.

VANNES, 1e 14 AVR 1980

LE PREFET,

Same - Moureries

				
INVENTAIRE DES ESPACES PROTEGES FRANCAIS	1.Région administrative	2.Numéro de zone		
Ministère de l'Environnement Secrétariat Faune Flore	(5131	13.51611318		
3. Auteur de la fiche :- BARON PIR HARAIS POITEVIN	Classement 44	البا 10 البار 10 المار 10 الم		
5. Localisation a) Départemen	nt(s) et commune(s)	code INSEE		
MORBIHAN				
Cammunes: SAINTE, - HELEN	E			
		11111		
b) altitude(s)	0 4			
c) superficie exacte superficie estimée superficie estimée				
6. Description a) Nom de la zone :				
$F_{1}C_{1}O_{1}T_{1} \xrightarrow{b} F_{1} \xrightarrow{F_{1}N_{1}} F_{1}C_{1} \xrightarrow{f_{1}N_{1}} F_{1}C_{1}$ b) Mesure de protection		 		
d) Activités humaines	rivine d'Etal	<u> </u>		
g) Autres éléments descriptifs	s de la zone :			
h) Extension possible				
		H 1 H 1 H		

Intérêt :	<u></u>		
a) général		1	ì
Floristique Faunistique	Ecologique	Hydrob	iologique
☐ Géologique ☐ Géomorphologiqu	ue M _{Paysager}	☐ Autres	(préciser)
Commentaire : Sterner Casprochiche	<u></u>		
Reproduction de la Sterne fierre	egarin		
1	0 		
b) particulier	-		-
Présence d'espèces endémiques	\neg		
	_		[
Présence d'espèces rares ou menacées au niveau	_	· - ·	ternational
	×	\boxtimes	<u> </u>
Présence d'associations végétale rares ou menacées au niveau	s \square		
Tales of menaces at hived			
		tage : oui	1 [
8. Gestion du milieu : oui 🗀 no	<u>.</u>	_	
a) Type de gestion <u>Asharquemen</u>	it intendit du	<u>CN /CG -> N5</u>	107
Servi appuel des effectifs nicher	^		<u> </u>
b) Organismes gestionnaires <u>local</u>			
Protection de la Natur en Bretage	·	VI V	
1 provide de la lace de lace de la lace de lace	15_i		·L_L_J
9.Vulnérabilité de la zone :			
a) Par évolution naturelle			
	<u> </u>		
<u> </u>		. <u></u>	-n
b) Par menace anthropique Dera	naument		
	1	 -	
	-		
10.Lieu(x) et date de collecte de	l'information:		-
	4		
Prefecture du M	or hiliau		
DIREN Bretagne date ou période: Of 19	.9.2.		
date ou période : [2] 19			
11. Bibliographie :			
Ref 1 :	~		<u> </u>
VET T:	<u></u>		_
	_ 		—
Ref 2:	<u> </u>	<u> </u>	

